

Déclaration révisée sur l'identité coopérative : Projet de discussion 2

Déclaration de l'ACI sur l'identité coopérative

Définition

Une coopérative est une association autonome de personnes unies volontairement pour répondre à leurs besoins et aspirations économiques, sociaux et culturels communs par le biais d'une entreprise détenue conjointement et contrôlée démocratiquement.

Valeurs

Les coopératives sont fondées sur les valeurs de l'entraide, de la responsabilité personnelle, de la démocratie, de l'égalité, de l'équité et de la solidarité. Dans la tradition de leurs fondateurs, elles embrassent les valeurs éthiques d'honnêteté, de transparence et de responsabilité devant leurs membres. Gardiennes des générations à venir, elles pratiquent la responsabilité sociale et environnementale.

Principes coopératifs

Sept principes guident les coopératives dans la mise en pratique de ces valeurs.

1er principe : adhésion volontaire et ouverte

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat, ouvertes sans discrimination d'aucune nature à toutes les personnes capables d'utiliser leurs services et disposées à accepter les responsabilités de l'adhésion.

2e principe : contrôle démocratique des membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques contrôlées par leurs membres qui disposent d'un droit de vote et d'une voix dans les affaires de la coopérative. Les personnes servant de représentants élus sont responsables devant les membres. Dans les coopératives primaires, les membres ont des droits de vote égaux (un membre, une voix). Les coopératives à d'autres niveaux sont organisées sur la base démocratique déterminée par leurs membres

3e principe : participation économique des membres

Les membres participent à leur coopérative en tant que producteurs, consommateurs, travailleurs, membres de la communauté ou propriétaires d'entreprises indépendantes. Ils contribuent équitablement à son capital dont une partie reste propriété commune sous le contrôle démocratique de la coopérative. Les membres reçoivent un retour limité, le cas échéant, sur le capital souscrit comme condition d'adhésion.

Les coopératives allouent les excédents à l'une ou à l'ensemble des fins suivantes : développer la coopérative ; constituer des réserves impartageables ou autres ; bénéficier aux membres au prorata de leurs affaires avec la coopérative ; et promouvoir d'autres objectifs soutenus par les membres.

4e principe : autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations indépendantes contrôlées par leurs membres. Lorsqu'elles concluent des ententes avec des gouvernements ou d'autres organisations, ou lorsqu'elles lèvent des capitaux auprès de sources externes, elles le font selon des conditions qui n'affaiblissent pas le contrôle démocratique des membres et qui ne sapent pas l'autonomie de la coopérative.

5e principe : éducation, formation et promotion publique

Les coopératives dispensent une éducation et une formation à leurs membres, élus, dirigeants et employés afin de renforcer leur engagement auprès de la coopérative et de leur permettre de contribuer pleinement à son succès et à sa vie démocratique. Ils informent le public – en particulier les jeunes et les leaders d'opinion – sur la nature et les bénéfices de la coopération.

6e principe : coopération entre coopératives

Les coopératives sont au service de leurs membres et renforcent le mouvement coopératif lorsqu'elles utilisent les services d'autres coopératives et travaillent ensemble par le biais de structures locales, nationales, régionales et internationales pour atteindre leurs objectifs communs et faire progresser leurs aspirations pour le mouvement.

7e principe : engagement communautaire

Grâce à des pratiques commerciales responsables et à des politiques soutenues par leurs membres, les coopératives œuvrent pour le bien-être des communautés dans lesquelles elles opèrent et pour un avenir pacifique, juste et environnementalement durable pour tous.